

### 2025-ST-0955

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE – PLACE DES DROITS DE L'HOMME

#### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,

**Vu** la demande de SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la Travaux de voirie Place des droits de l'Homme, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRÊTE

## I. <u>CIRCULATION</u>

Du 22 septembre 2025 Au 03 octobre 2025, la circulation sera interdite dans les deux sens (sauf les véhicules liés à la manifestation) sur ces voies.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi qu'aux habitations riveraines devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.

### II. <u>STATIONNEMENT</u>

2-1 Le stationnement des véhicules est interdit sur la Place des droits de l'Homme Du 22 septembre 2025 Au 03 octobre 2025.

2-2 En dérogation à l'article 2-1, les véhicules liés à la Travaux de voirie réalisée par le SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT sont autorisés à se stationner sur la Place des droits de l'Homme Du 22 septembre 2025 Au 03 octobre 2025.

### III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SOFULTRAP - 85250 SAINT FULGENT).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait du chantier.

### IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

# VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

### VII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

> Les Herbiers, le 18 septembre 2025 Pour Christophe HOGARD, Maire et par délégation Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint



Publié électroniquement le 22/09/2025